

REGLEMENT DU JEU « FASHION DAYS – HOUSSEN »

Article 1 - Organisation

La société SAS Propuls Conseil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 533 434 684, ayant son siège social 4a rue des couvents, et représentée par son Président, M. Stéphane Wagner,

Agissant pour le compte de

GALIMMO, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro B 505 200 956, ayant son siège social à PARIS

Organise un jeu sans obligation d'achat **dans le centre commercial Shop'in Housen du samedi 31 août 2019 au samedi 21 septembre 2019.**

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 4 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques du centre commercial et du magasin Cora.

Les personnes mineures devront venir accompagnées d'une personne adulte responsable pour pouvoir participer à l'opération.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit de se présenter au stand situé dans le centre commercial, emplacement 3.

Les 31/08, 07/09, et 14/072019 : 1 casteur, 1 mannequin professionnel et 1 personne du centre commercial seront présents pour faire passer un casting mode aux participants volontaires.

Le samedi 21 septembre 2019 : 10 candidats seront retenus à la suite des 3 journées de casting pour défiler durant un événement d'envergure.

Le choix des 10 lauréats se fera parmi 3 catégories : enfants âgés de 4 à 10 ans, adolescents âgés de 10 à 17 ans, et adultes âgés de plus de 18 ans. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions d'âge de ces catégories si toutefois il le jugeait utile.

Le samedi 21 septembre 2019, les 10 lauréats choisis devront se présenter sur le stand mode du centre commercial munis de leur convocation et :

- d'une pièce d'identité
- des modalités de participation signées
- et du formulaire d'autorisation d'exploitation d'image rempli et signé (par un représentant légal s'agissant des participants mineurs)

Pour cette étape les 10 gagnants seront habillés, maquillés, accessoirisés par des professionnels à l'image des boutiques du centre commercial et défileront sur une scène avec 2 mannequins professionnels et 8 commerçants du centre commercial volontaires.

Article 4 - Un seule candidature - Un seul prix par famille

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les Prix

Les dotations se composent comme suit :

- 1 bon d'achat de 50€ valable dans la boutique du choix du gagnant
- 1 mise en beauté maquillage
- 1 mise en beauté coiffure
- 1 déjeuner offert le samedi 21 septembre
- 1 participation au défilé de mode qui se déroulera le samedi 21 septembre 2019 au sein du centre commercial Shop'in Houssen

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial Shop'in Houssen se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des prix

Les gagnants seront prévenus personnellement par téléphone après les résultats du grand casting final samedi 14 septembre. Sans réponses aux trois appels téléphoniques la dotation sera définitivement perdue et elles resteront acquises à l'organisateur du jeu.

Article 7 : remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation. Les participants du présent jeu acceptent que leur identité et leur photographie soient publiées dans le présent jeu par la société organisatrice ou celle pour le compte de laquelle elle agit.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez : ACTA étude d'huissiers de justice J.Pierson- H.Pierson - A.Merot 15 rue de Sarre 57070 Metz.

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Propuls Conseil, 34 rue saint Sigisbert 57050 Le Ban Saint Martin.

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de la galerie Cora Mundolsheim.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.